

REGLEMENT DU CONCOURS DE LA SOIREE DES TALENTS DE LA VILLE DE BOIS D'ARCY

Préambule

Vous êtes un-e artiste de Bois d'Arcy et plus largement de Yvelines ?

Votre domaine artistique est le chant, la musique, la danse, la magie, le cirque, le stand-up, le théâtre, ou tout autres arts de la scène ? Vous rêvez de vous produire dans une salle devant un public ?

La **Soirée des Talents** est faite pour vous !

Faites découvrir votre talent au public en brillant sur une grande scène à côté de chez vous.

L'objectif de cette soirée est de :

- Soutenir la jeune création artistique et la création locale
- Donner aux artistes de Bois d'Arcy et plus largement du Département des Yvelines la possibilité de faire connaître leur talent
- Favoriser les échanges et le dialogue interculturels
- Mettre en lumière la culture locale

Qui sera élu Talent 2025 de Bois d'Arcy ?

Article 1 : OBJET

La Ville de Bois d’Arcy - ci-après dénommé « l’organisateur » - organise un concours gratuit intitulé : LA SOIRÉE DES TALENTS qui se déroulera selon les étapes suivantes :

- 16 septembre – 10 novembre : appel à candidatures pour les auditions
- 12 novembre – 15 décembre : analyse des candidatures
- Le samedi 11 ou 18 janvier 2025 : auditions à La Fabrik
- Le samedi 8 mars 2025 : Soirée des talents (finale) au Théâtre de La Grange

La Ville de Bois d’Arcy se fait accompagner par l’association Jolie Prod pour l’organisation de la SOIRÉE DES TALENTS.

L’objectif de ce concours est d’accompagner l’émergence de jeunes talents.

Le présent règlement définit les règles applicables à ce concours.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION À LA SOIRÉE DES TALENTS

Seules les personnes physiques pourront participer à la SOIRÉE DES TALENTS.

Pour participer à la SOIRÉE DES TALENTS, il faut :

- Résider à Bois d’Arcy ou dans une des villes du Département des Yvelines ;
- Être âgé de 12 ans minimum ;
- Proposer une prestation scénique de 5 min maximum.

La participation des mineurs est soumise à l’autorisation préalable ainsi qu’à la responsabilité du ou des titulaires de l’autorité parentale, garant(s) du respect du présent règlement par le participant.

La participation d’artistes professionnels est exclue. Seuls les amateurs sont autorisés à participer au concours.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement de la SOIRÉE DES TALENTS, et en accepte l’ensemble des termes sans aucune réserve.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION À LA SOIRÉE DES TALENTS

La participation à la SOIRÉE DES TALENTS est entièrement gratuite.

Les inscriptions se feront auprès de la Direction de la Culture de la Ville de Bois d’Arcy.

Un formulaire en ligne accessible sur www.boisdarcy.fr permettra au candidat de déposer toutes les informations et pièces jointes nécessaires à l’analyse de sa candidature. La commune ne pourra faire l’objet d’aucune poursuite en cas de non-réception des dossiers de candidature.

Les candidats sont priés de prévenir le Service de la Programmation culturelle en cas d’absence ou de désistement.

Le formulaire devra mentionner clairement, outre l’identité et les coordonnées du candidat (adresse postale, téléphone, courriel), son âge, une présentation de son art, la volonté du participant de s’inscrire à la SOIRÉE DES TALENTS qui se déroulera au Théâtre de La Grange de Bois d’Arcy, ainsi que les pièces justificatives suivantes :

- Une copie de la pièce d’identité du candidat
- Une autorisation parentale signée pour les personnes âgées de moins de 18 ans ;
- Un justificatif de domicile ;
- Le présent règlement dûment rempli et signé.

L'organisateur se réserve le droit de demander au participant tout justificatif complémentaire qu'il estime nécessaires à la validation de sa candidature. La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Pour les candidats mineurs, une autorisation parentale (annexe 1) accompagnée d'une copie des cartes d'identité des parents sera demandée. Ils devront obligatoirement être accompagnés par un parent ou un tuteur aux auditions et à la finale en cas de sélection.

Toute personne refusant de justifier ou de transmettre les justificatifs demandés par l'organisateur pour valider sa candidature ne pourra pas participer au concours.

Les candidats ne pourront prétendre à aucun prix financier et ne se verront pas défrayer pour les frais qu'ils pourraient avoir à supporter du fait de leur inscription et de leur participation.

La date de clôture des inscriptions est fixée au **lundi 11 novembre à minuit**. Passé cette date, aucune inscription ne pourra être prise en compte.

Les candidats seront jugés sur leur talent, l'interprétation, la tenue vestimentaire, la présence scénique... Le moindre détail peut faire la différence dans l'appréciation du jury.

Les participants devront être capables d'assurer une prestation scénique de 5 minutes.

Les numéros présentés devront faire partie des arts de la scène : Stand-Up, Danse, Ventriloquie, Jonglage, Musique instrumentale, Cirque, Magie, Chant... Les œuvres cinématographiques sont exclus des arts scéniques.

Lors de l'examen des dossiers de candidature, sera vérifiée et prise en compte pour leur recevabilité, la capacité des salles de la Fabrik et du Théâtre à supporter, en termes d'espace et de logistique, le matériel nécessaire à la prestation artistique proposée. Si pour l'une de ces deux raisons, la prestation ne pourrait être réalisée dans ses salles, le candidat inscrit sera informé et aura la possibilité de proposer une autre prestation artistique, via l'envoi d'une nouvelle vidéo, respectant les capacités mentionnées ci-dessus. En cas de refus ou d'absence de réponse dans le délai laissé à cet effet, la candidature sera rejetée.

Les résultats seront annoncés à l'issue de chacune des étapes de sélections.

Article 4 : DÉROULEMENT DES SÉLECTIONS

Étape 1 - Pré-sélections

Les participants inscrits devront envoyer via le formulaire d'inscription, au plus tard **le lundi 11 novembre à minuit**, une vidéo de 5 minutes maximum de la prestation qu'ils désirent présenter.

L'organisateur s'engage à ne pas communiquer ou diffuser, sans l'autorisation préalable écrite du participant ou de son représentant légal, les vidéos adressées par les participants inscrits.

Un jury sélectionnera au maximum 30 candidats à partir des vidéos reçues.

L'organisateur se réserve le droit d'apporter des modifications sur le nombre d'étapes que devront passer les candidats ou sur la durée de leurs passages en fonction du nombre d'inscriptions.

Les participants seront informés de leur éventuelle sélection à l'issue de la délibération du jury uniquement par courriel. **Seuls** les candidats sélectionnés pour les auditions recevront une convocation écrite au plus tard le **6 janvier 2025**

Les candidats sélectionnés s'engagent à se rendre disponibles pour les auditions qui se dérouleront à La Fabrik.

Étape 2 – Auditions

Les candidats sélectionnés seront convoqués à des auditions live prévues sur la scène de La Fabrik le **samedi 11 ou 18 janvier 2025**, en public et en présence d'un jury composé de personnalités et de professionnels de spectacle, de la danse, de la musique et des médias.

Ils sont invités à présenter leur numéro d'une durée maximale de 5 minutes. Un justificatif d'identité pourra être demandé à l'entrée.

Horaires

Après confirmation de leur participation, les candidats seront convoqués à des heures différentes pour limiter l'attente. Il sera demandé à chaque candidat de se présenter à l'heure de convocation sans retard et avec tous les documents nécessaires, correctement remplis, clé usb, instrument et matériel de scène, au risque d'être éliminé.

Étape 3 –Finale

Les candidats sélectionnés à l'issue des auditions s'engagent à être présents pour la SOIRÉE DES TALENTS de Bois d'Arcy pour concourir au titre de « **Talent 2025 de Bois d'Arcy** », en public et en présence d'un jury composé, entre autres, de personnalités et de professionnels de spectacle, de la danse, de la musique et des médias.

La date de la Soirée des Talents est prévue le **samedi 8 mars 2025 à 20h30 au Théâtre de la Grange de Bois d'Arcy**. Elle sera confirmée au plus tard à l'issue des auditions.

Déroulement

Les finalistes se produiront sur scène, devant un public, et à tour de rôle. Ils devront convaincre un jury professionnel présent lors de la finale pour désigner le « Talent 2025 de Bois d'Arcy »

Horaires

Les candidats seront convoqués pour des répétitions et filage technique. Il sera demandé à chaque candidat de se présenter à l'heure de convocation, sans retard, au risque d'être éliminé.

L'ordre de passage des participants sera réalisé par l'Organisateur afin de présenter un ensemble cohérent de numéros, en fonction des besoins techniques de ces derniers.

Votes et résultats

Avant l'annonce des résultats et en cas de besoin, le jury se réserve le droit de demander à certains candidats d'être de nouveau entendus.

Le jury votera pour sélectionner trois lauréats parmi les 10 candidats sélectionnés. Le Jury se réserve le droit d'attribuer un coup de cœur à l'un des candidats non lauréats.

Le public aura également la possibilité de voter pour son artiste « Coup de cœur ».

Les résultats seront annoncés à l'issue de la soirée, après délibération du jury.

Article 5 : SUPPORTS TECHNIQUES

Une fiche technique devra être complétée par chaque candidat sélectionné en amont de l'audition et de la finale afin de préciser le matériel technique qu'il apportera.

Les candidats devront transmettre leur(s) piste(s) sonore(s) de bonne qualité sur un minimum de 2 supports physiques : Clef USB ou CD. Ils pourront également s'accompagner de leur propre instrument (à préciser dans le bulletin d'inscription et la fiche technique).

Pour faciliter la recherche des extraits lors de votre show, le participant devra créer dans son support un dossier « Soirée Talent Bois d'Arcy » et apporter sa clé USB dans une enveloppe sur laquelle seront précisés les nom et prénom du candidat.

Ce dossier audio devra être également envoyé par courriel à lagrangedelatremblaye@boisdarcy.fr et à contact@jolieprod.fr.

Ils pourront également s'accompagner de leur instrument (à préciser dans le bulletin d'inscription).

L'organisateur et son équipe technique ne seront en aucun cas responsables du non-fonctionnement, de l'oubli, de la perte, du vol ou de la dégradation d'un support musical laissé par un candidat ou de son instrument.

Les participants ou leurs représentants légaux s'engagent à supporter seul, sans pouvoir exercer aucun recours contre la commune, les conséquences des accidents et dommages de toute nature pouvant survenir à l'occasion de l'exécution de leur prestation.

Article 6 : PRIX

Prix du Jury

Les membres du jury se réunissent pour élaborer le classement des candidats et déterminer les 3 lauréats selon les modalités suivantes :

1^{er} Prix – Médaille d'or - élu « Talent 2025 de Bois d'Arcy »

2^{ème} Prix – Médaille d'argent

3^{ème} Prix – Médaille de bronze

« Coup de Cœur du Jury »

Chaque lauréat se verra remettre un trophée.

Les trois lauréats de la *SOIRÉE DES TALENTS* comme le *Coup de cœur* ne pourront prétendre à aucun prix financier et ne se verront pas défrayer pour les frais qu'ils pourraient avoir à supporter du fait de leur participation à la *SOIRÉE DES TALENTS*.

Le vainqueur du 1^{er} prix aura l'opportunité, sous réserve d'acceptation de l'artiste et/ ou de la société de diffusion du spectacle, de présenter son numéro en première partie d'un des spectacles de la saison culturelle 2024-2025 ou 2025-2026.

Il sera également invité à faire partie du jury lors d'une réédition de l'événement.

Prix du Public – « Coup de Cœur »

Ce prix est décerné par le public présent lors de la *SOIRÉE DES TALENTS*. Seules les personnes ayant un billet nominatif pour la soirée et présentes dans la salle pourront voter soit par l'intermédiaire d'un vote digital soit par l'intermédiaire de bulletins de vote.

Les prix attribués sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en numéraire.

Article 7 : CHARTE DE BONNE CONDUITE ET DE RESPONSABILITE DES PARTICIPANTS

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlement en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement.

A ce titre, chaque participant s'engage à se comporter de façon loyale et notamment à :

- Ne pas tenter de se soustraire aux dispositions du présent concours ;
- Ne pas utiliser plusieurs adresses courriel pour une même personne physique ;
- Ne pas participer à partir du compte électronique d'un autre participant.
- Faciliter le travail des organisateurs de la SOIRÉE DES TALENTS de Bois d'Arcy
- Ne pas agir de façon qui puisse nuire les organisateurs de la soirée Talents de Bois d'Arcy dans leur travail.
- Soigner son image de marque, être ponctuel, poli, rigoureux, déterminé et respectueux.

La non-observation de ces obligations peut provoquer une élimination automatique.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification immédiate de leur auteur.

Tout contrevenant à l'une ou plusieurs dispositions du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au concours et de la dotation qui, le cas échéant, pouvait lui être attribuée.

Article 8 : DROITS D'AUTEUR

Tous les participants doivent être les dépositaires des droits liés aux œuvres utilisées et doivent garantir détenir les droits d'exploitation. Ils s'engagent, en cas d'emprunts à une œuvre préexistante, à en avoir été préalablement autorisés par l'auteur ou les ayants droit de l'œuvre concernée.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable du non-respect des droits d'auteur des œuvres proposées par les candidats.

Article 9 : DROITS A L'IMAGE DES PARTICIPANTS

L'acceptation du présent règlement par les candidats inclut leur consentement à être filmés et/ou photographiés et autorise la reproduction, l'utilisation et la diffusion des images réalisées dans le cadre des auditions et de la finale régies par le présent règlement. Ces images pourront être utilisées par l'organisateur et son partenaire JOLIE PROD pour la communication de la SOIRÉE DES TALENTS ou au titre d'autres événements.

Il est entendu que les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction de ces images ne doivent en aucun cas porter atteinte à la vie privée des candidats. Cette autorisation, valable sans limitation de durée, à compter de la date de candidature et de l'acceptation du présent règlement qui en découle, ne concerne que les utilisations dites de promotion et de communication interne et externe réalisées par l'organisateur.

Le Participant autorise également l'organisateur à utiliser ses nom, prénom et image dans toute manifestation promotionnelle liée à la SOIRÉE DES TALENTS de Bois d'Arcy sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

À ce titre, le Participant en s'inscrivant à la soirée des Talents de Bois d'Arcy garantit qu'il n'est lié par aucun contrat d'exclusivité concernant l'exploitation de son image et des droits y afférents. Le Participant garantit qu'il est titulaire ou concessionnaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les éléments tels que photographie, texte, son, image, données, etc. (ci-après dénommés par « les Eléments ») que le Participant transmet à l'organisateur pour une exploitation dans le cadre de ses activités sur tout site internet et, plus généralement, sur tous supports connus ou inconnus au jour de la conclusion du présent règlement.

Le Participant ne pourra alors revendiquer aucun droit sur son image et plus généralement, sur les éléments qu'il confie aux organisateurs. Le Participant concède ainsi aux organisateurs une licence d'exploitation gracieuse, non-exclusive et pour le monde entier sur lesdits éléments aux fins d'une exploitation sur tout site internet et, plus généralement, sur tous supports connus ou inconnus au jour de la conclusion du présent règlement, notamment par reproduction, représentation, adaptation,

correction, distribution, location, cession etc. en ce compris par l'adjonction à une ou plusieurs créations et ce à titre gracieux ou onéreux.

Les marques, logos, dénominations sociales, sigles ou noms de la soirée des Talents de Bois d'Arcy ou de leurs partenaires mentionnés sur leurs sites internet constituent des signes distinctifs insusceptibles d'utilisation sans l'autorisation expresse et préalable de leur titulaire.

Article 10 : DECISIONS ET RESPONSABILITES DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur se réserve le droit de suspendre, d'interrompre ou d'annuler à tout moment, le concours et ses suites, ainsi que d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigent, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et qu'une quelconque indemnité ne puisse être exigée par les participants.

L'organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes les décisions qu'il estime utiles pour l'application et/ou l'interprétation du présent règlement. L'organisateur pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

L'organisateur se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider ou d'annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus, sous quelque forme que ce soit, et notamment par la voie électronique, dans le cadre de la participation au concours.

Dans l'hypothèse d'une fraude, l'organisateur se réserve en particulier le droit de ne pas attribuer leur dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice les auteurs.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable des fraudes commises par un participant vis-à-vis des autres participants.

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau internet, ni de tout problème de configuration ou lié à l'utilisation d'un navigateur donné.

L'organisateur ne garantit ni un fonctionnement sans interruption du site internet, ni aucune erreur informatique sur ledit site, ni une correction systématique des défauts qui pourraient être constatés.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données stockées. Dès lors toute conséquence, directe ou indirecte, pouvant en découler, notamment quant à leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale, ne pourra incomber à l'organisateur.

Article 11 : CONFIDENTIALITE ET UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement automatisé des données à caractère personnel a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en adressant un courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Bois d'Arcy
2 avenue Paul Vaillant Couturier
78390 BOIS D'ARCY

Article 12 : LITIGES

Le concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours, ainsi que la liste des lauréats.

Pour être prise en compte, les éventuelles réclamations relatives au concours, à l'application et à l'interprétation du présent règlement, devront nécessairement être adressées par écrit, au plus tard dans un délai d'un (1) mois suivant la proclamation des résultats, à l'adresse suivante :

DIRECTION DE LA CULTURE
LA SOIRÉE DES TALENTS
Mairie de Bois d'Arcy
2 avenue Paul Vaillant Couturier
78390 BOIS D'ARCY

En cas de désaccord persistant portant sur le concours, l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux juridictions françaises compétentes situées sur le territoire parisien.

BON POUR ACCEPTION

Je soussigné (e) Nom _____ Prénom _____

reconnais avoir pris connaissance et accepte le présent règlement sur 9 pages.

A _____, le _____

Mention Lu et Approuvé

Signature

ANNEXE 1 : AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS DE LA SOIREE DES TALENTS DE LA VILLE DE BOIS D'ARCY

Je soussigné(e)(s) :

Nom : _____ Prénom : _____

Agissant en qualité de Père/Mère/Tuteur légal (rayer la mention inutile)

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Détenteur (trice) de l'autorité parentale sur la personne de : (ci-dessous « le Mineur ») :

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance : _____

Age : _____

Autorise le Mineur à participer au Concours « Soirée des Talents 2025 » organisé par la VILLE DE
BOIS D'ARCY

Fait à _____ le _____ 2024

Signature :